

Département de Meurthe-et-Moselle



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de CREPEY

4.2.13.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

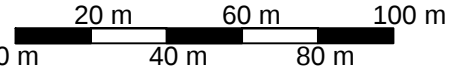
Plan n°4.2.13

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Dula - 55000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initialeda@orange.fr

Agence de Besençon
Tél : 03.81.83.53.29 - initialeda25@orange.fr



*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016



Emplacement réservé			
Numéro surface	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie m²
1	Extension de cimetière	Commune de Crepey	470

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

+++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU

Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

● ● ●

Chemins inscrits au PDIPR

—

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Bâtiment pouvant changer de destination

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

*

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

—

Mur de pierre

●

Arbre

#

Façade

Département de Meurthe-et-Moselle



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de CREPEY

4.3.13.1.Document graphique

Nord de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.13.1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Doin - 55000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.89
info@initiative43.com

Agence de Besançon
Tél : 03.83.83.83.89 - info@agence43.com

0 m50 m100 m150 m200 m250 m

0 m100 m200 m

"Origine cadastre (C) : DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012"

Plan cadastral actualisé en Juin 2018

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

+++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAi, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

●●●● Chemins inscrits au PDIPR

— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

— Espace boisé classé.

— Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

— Zone inondable

— Bâtiments agricoles

— Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

— Emplacement réservé et numéroté.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

— Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

— Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

— Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

— Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

✱ Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

— Mur de pierre

● Arbre

Façade

Voir centre de la commune au 1/2000

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de CREPEY
4.3.13.2.Document graphique

Sud de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.13.2

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire - 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire - 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 1, Passage Jean Jaurès - 55200 CREPEY
Tél : 03 83 26 47 47 - Fax : 03 83 26 10 97
mairie@crepey.fr
Site : 03 83 26 02 01 - mmeval@crepey.fr

0 m 50 m 100 m 250 m

0 m 100 m 200 m

© Copie cartographique (C) - 2021 - Données de l'Etat géométrique 2012
Plan local d'urbanisme arrêté en juin 2021

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de commune

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UA| UB| Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public routier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

● ● ● Chemins inscrits au PDIPR

— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

— Espace boisé classé.

— Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme.

— Zone inondable

— Bâtiments agricoles

— Zone d'implantation de l'extension des bâtiments d'habitation et leurs annexes

— Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

— Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

— Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

— Risque lié à l'affleurement de blocs (faible à fort)

— Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

— Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

— Mur de pierre

— Arbre

— Façade